



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 10 janvier 2025

Question écrite urgente

Les SIG publient leurs tarifs d'achat d'électricité photovoltaïque

Mesdames, Messieurs les conseillers d'Etat,

La TDG, du vendredi 10 janvier 2025, nous informe qu'afin d'encourager les particuliers à s'équiper de panneaux solaires, la régie publique maintient sa politique de prix fixes.

Les Services industriels de Genève (SIG) publient ce jeudi les tarifs de revente de l'électricité photovoltaïque. Ainsi, les détenteurs de petites installations solaires pourront revendre leur électricité aux SIG pour 14,3 centimes par kilowattheure.

Par rapport à 2024, ce tarif baisse de 11,4%.

Une motion M 2884, déposée le 11 novembre 2022, considérant :

- l'absence relative de planification dans la stratégie énergétique 2050 ;
- les avancées technologiques en matière de panneaux et batteries photovoltaïques, aujourd'hui accessibles à des prix raisonnables et qui participent activement au développement de la production d'énergie renouvelable indigène ;
- que la production de cette énergie se fait principalement et exclusivement entre le lever et le coucher du soleil, au moment où la grande majorité d'entre nous est en dehors du domicile familial ;
- que la majorité de l'électricité produite retourne dans le réseau à usage exclusif des SIG ;
- que l'électricité utilisée le soir venu provient du réseau et est facturée au prix fort ;

- que la différence entre production et consommation doit être prise en compte pour établir la facture finale aux citoyens propriétaires de panneaux solaires,

invite le Conseil d'Etat

- à édicter un arrêté, une loi ou un règlement permettant aux personnes physiques qui produisent de l'électricité par le biais d'une installation photovoltaïque domestique reliée au réseau SIG **de ne payer que la différence entre leur consommation et leur production, au tarif fournisseur en tant que fournisseurs des SIG, le cas échéant de rémunérer au prix du marché l'excédent produit par les fournisseurs des SIG ;**
- à faire en sorte que les dépenses engagées pour faire l'acquisition et l'installation de panneaux et batteries photovoltaïques puissent être déduites ou réduites de l'impôt.

Cette motion, qui a été étudiée à la commission de l'énergie, a été *adoptée et renvoyée le 31 mai 2024 au Conseil d'Etat*, lequel a répondu le 11 décembre 2024.

Les producteurs d'énergie et les GRD fixent les conditions de raccordement par contrat et doivent notamment régler la rétribution de l'électricité injectée sur le réseau. Avec les ordonnances issues de la nouvelle loi sur l'électricité (loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité), acceptée par le peuple le 9 juin 2024 et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025), les paramètres pour la rétribution à l'injection et le tarif de rétribution seront harmonisés à l'échelle de la Suisse. En cas de désaccord sur le tarif de rachat entre le producteur et le GRD, un prix fondé sur le prix de marché moyen s'appliquera, étant précisé que ce prix de marché moyen sera calculé selon un prix de référence défini au niveau fédéral.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Est-ce que les SIG se moquent de la population genevoise ou « veulent le beurre et l'argent du beurre » ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat ne va pas agir afin que les propriétaires qui jouent le jeu de la production d'énergie renouvelable puissent avoir une juste rétribution, à savoir payer uniquement la différence entre la production et la consommation ?*